

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-22

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 mars 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de Membres Votants : 12

Date de la Convocation : 26/02/2026

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Franck BOUVARD, M. Sylvain BELFIS, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY,

Excusés : Mme Dominique MICHEL et Mme Sandra RUCH.

Secrétaire de séance : M. Christophe Tripoz

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026-21 décidant l'aliénation des parcelles de terrains cadastrées B 1333, B 1334, B 1336, B 1337 et B 1340, d'une contenance totale de 46a 59ca

Le Maire rappelle que la société LOGIDIA s'est portée acquéreur de ces parcelles de terrain pour un prix global de 150 000 €.

Dans le cadre de cette vente la parcelle cadastrée section B numéro 1340 devra faire l'objet d'une procédure de déclassement.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que le bien communal cadastré B1340 était à l'usage d'un chemin de desserte

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le maire rappelle que ce chemin (parcelle B 1340) relève actuellement du domaine public communal et qu'il est à usage de desserte. Il doit être déclassé pour devenir propriété privée de la commune, ce qui permettra ensuite sa cession dans le cadre du projet, avant une rétrocession future de voirie à la commune après aménagement.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 12 MAI 2026

Publiée le 12 MAI 2026

Le Maire,  
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20260302-2026-22-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2026  
Date de réception préfecture : 12/05/2026

**MAIRIE DE MALAFRETAZ**

**N°2026-22**

En raison de la présence de riverains concernés, une enquête publique doit être organisée.

Christophe Tripoz, intéressé au dossier, ne prend pas part au délibéré et au vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien parcelle B 1340 du domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Christophe TRIPOZ



Le Maire,  
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le  
Publiée le

Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20260302-2026-22-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2026  
Date de réception préfecture : 12/05/2026